



CERCLE SAINT SEBASTIEN

Jonathan GALATI

Président de section

4 rue des juifs - 68340 Riquewihr

☎ 06 82 04 51 40

<http://www.cssbergheim-tt.com>



CONTRAT DE LOCATION D'UN EMPLACEMENT PUBLICITAIRE

Période du au

Entre les soussignés :

Le CSS Bergheim Tennis de Table, dont le siège est situé 17 route du vin 68750 Bergheim, inscrit au registre des associations agréées en jeunesse et sport et représenté par son Président Monsieur Jonathan GALATI, ci-après désigné le « CSS Bergheim Tennis de Table », d'une part,

Et

Entreprise
SIRET
Nom du Responsable
Adresse
Téléphone
Email

ci-après désigné « le sponsor », d'autre part,

PREAMBULE

Le CSS Bergheim Tennis de Table s'est rapproché du sponsor afin de lui proposer la promotion de sa société au moyen d'un emplacement publicitaire.

Le CSS Bergheim Tennis de Table est une association sportive dont l'objectif est d'offrir à ses adhérents la possibilité de pratiquer le tennis de table, inscrite au registre des associations agréées en jeunesse et sport, elle a été créée en 1965.

ARTICLE 1 : OBJET

Le sponsor demande au CSS Bergheim Tennis de Table de promouvoir sa société par :

- un panneau publicitaire** (dimension 60x80 cm), affiché dans la **nouvelle salle du TT de BERGHEIM**
 - 1^{ère} année 250 € (comprenant les frais de fourniture et d'impression)
 - années suivantes 200 €
- un encart publicitaire** sur le site internet <http://www.cssbergheim-tt.com/>
 - encart fixe au tarif de 100€/l'année
 - encart aléatoire au tarif de 50€/l'année
- un flocage sur maillots** au tarif de 750 € 400€ (maillots renouvelés tous les deux ans environ)

Pour toute souscription d'un panneau ou d'un flocage sur maillots, un encart aléatoire est offert par le CSS BERGHEIM sur son site internet, d'une valeur de 50€/an.

ARTICLE 2 : MODALITES DE LA PRESTATION

Le CSS Bergheim Tennis de Table s'engage à afficher le panneau publicitaire lors des rencontres à domicile 17 route du Vin à Bergheim et/ou à diffuser l'encart publicitaire sur son site internet pour toute la durée du contrat et/ou porter les maillots floqués lors des compétitions disputées dans toute la région.

Le CSS Bergheim Tennis de Table s'engage à assurer l'entretien du panneau publicitaire pendant toute la durée du contrat. En cas de bris, de vol, ou de détérioration rendant illisible le message publicitaire, le CSS Bergheim Tennis de Table s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais à ses frais.

Aucune information ou contenu illégal, contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, ne sera affichée.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU SPONSOR

Le sponsor s'engage à régler au CSS Bergheim Tennis de Table à réception de facture le montant de la prestation précisé en article 4, et à fournir les textes publicitaires et les éléments graphiques (logo) qui seraient en sa possession.

ARTICLE 4 : PRIX

Le montant de la prestation est fixé à euros.

Les prestations énumérées ci-dessus étant exonérées de taxes, il ne sera pas facturé de TVA en sus. Un reçu à faire valoir vos droits sera adressé au sponsor dans les plus brefs délais après réception du règlement.

ARTICLE 5 : DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à la date de signature par les parties. Le contrat a une validité de douze (12) mois à compter de la date de prise d'effet pour les encarts et panneaux publicitaires, et de deux saisons (au minimum) pour le flocage des maillots

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à
le

Le sponsor (*signature et cachet*)

Le CSS Bergheim Tennis de Table